

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 5 Décembre 2019 à 19h00 Salle des Récollets à Montval-sur-Loir

L'an deux mille dix-neuf, le 05 Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 28 Novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	44	Présents	29	Pouvoirs	8	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Céline AURIAU ; Mme Francine BEAUNÉ (suppléante de M. Daniel LEGEAY) ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, M. Francis BOUSSION ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Noel LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Daniel ROCHERON ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Monique TROTIN ; M. Denis TURIN ; M. Régis VALLIENNE.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jacques LAUZE	François OLIVIER
Luc ARNAULT	Jean-Luc COMBOT
Jarno ROBIL	Pascal DUPUIS
Michel HARDY	Denis TURIN
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Nicole MOUNIER	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Isabelle BROCHET	Gilles GANGLOFF
Michelle BOUSSARD	Nicole COURÇON
Alain TROUSLARD	Absent
Denis BROSSEAU	Absent
Christiane VALETTE	Absente
André MONNIN	Absent
Michel MORICEAU	Absent
Monique GAULTIER	Absente
Dominique DUCHENE	Absente
Pierre FOUQUET	Démissionnaire non remplacé
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacée

Secrétaire de séance : Gilles GANGLOFF

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 6 Décembre 2019

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	7 Novembre 2019	Adopté à l'unanimité

Proposition de la Présidente d'ajout d'une question à l'ordre du jour : validation du nouveau logo Carnuta et de ses déclinaisons : **Proposition acceptée.**

Délibération N° 2019 12 099 : Finances – Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) 2019-2020

Mme la Présidente rappelle l'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire.

Aussi pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui a pour incidence, lors de programme d'investissement lourd, de grever la section d'investissement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (article L2311-3 et R2311-9 du CGCT), à savoir :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant qu'en raison des programmes d'investissements engagés en 2018, il y avait lieu de voter des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Construction de l'Accueil de Loisirs à la Chartre-sur-le Loir
- Construction de l'école de musique à Marçon
- Déploiement de la fibre optique
- Et l'élaboration du PLUI sur le territoire communautaire

Considérant qu'aux vues des crédits utilisés tout au long de l'année 2019 sur ces différentes opérations, et le report nécessaire de certains de ces crédits sur 2020 du fait de retard pris dans la réalisation des opérations précitées, une révision des crédits de paiement s'avère nécessaire ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Décide de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dans les conditions suivantes :

N°AP	Programmes d'investissement	Montant de l'AP révisé au 01/01/2019	Montant de l'AP révisé au 05/12/2019	Crédits de paiement	
				2019	2020
AP 2018-01	Ecole de Musique Intercommunale Marçon	1 155 000,00 €	1 205 000,00 €	1 055 000,00 €	150 000,00 €
AP 2018-02	Accueil de Loisirs La Chartre sur le Loir	1 055 000,00 €	1 150 000,00 €	850 000,00 €	300 000,00 €
AP 2018-03	Déploiement de la fibre optique	124 000,00 €	Non révisé	124 000,00 €	0,00 €
AP 2018-04	Elaboration du PLUI	386 005,00 €	395 000,00 €	260 000,00 €	135 000,00 €
TOTAL				2 289 000,00 €	585 000,00 €

2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre des exercices 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 100 : Finances – Tarifs et redevances applicables au 1^{er} janvier 2020

Sur proposition des différentes commissions, Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à procéder à la mise à jour des grilles tarifaires applicables aux différents services et produits communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Accepte les propositions tarifaires applicables aux différents services à compter du 1^{er} janvier 2020 figurant en annexe de la présente et précise qu'elles resteront applicables sauf décision contraire ;
2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 101 : Finances – Budget principal 440 Décision modificative n°2-2019

Mme la Présidente expose :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 440 afin de tenir compte notamment de mouvements de crédits en faveur d'opérations d'investissements à intervenir d'ici la fin d'année 2019 ;

Monsieur BOULAY fait remarquer que certains travaux à réaliser sur les routes forestières relèvent normalement de la compétence de l'ONF. Or c'est la communauté de communes qui en assure le financement. Madame la Présidente et Monsieur Vallienne répondent que ces travaux sont cofinancés par l'ONF (à hauteur de 20%) et par une subvention DETR.

Certaines routes restent à faire ; elles seront dans la phase 3 qui sera exécutée en 2020.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2019 sur le budget principal 440 suivante :

Décision modificative 2-2019 - Investissement						
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
23	2313	643	16	Travaux d'extension des Galipettes	25 000,00	
20	2031	322	17	Frais d'études (CARNUTA)	-20 000,00	
21	2135	322	17	Agencements (CARNUTA)	15 800,00	
21	2188	322	17	Equipements et matériels (CARNUTA)	4 200,00	
20	202	821	20152	Frais de réalisation documents d'urbanisme	-75 205,00	
23	2313	4112	20163	Travaux de construction CLSH	6 000,00	
23	2313	3112	20164	Travaux de construction EMI	-100 000,00	
23	2315	822	20171	Travaux de voirie 2017	-50 000,00	
23	238	822	2018004	Avance forfaitaire Travaux de voirie 2018	4 062,00	
23	2315	822	2018004	Travaux de voirie 2018	20 000,00	
21	2152	833	2018010	Signalétique GR de Pays	500,00	
23	238	822	2019003	Avance forfaitaire Travaux de voirie 2019	30 511,00	
26	261	833	/	Achat de parts SPL Office de Tourisme	10 000,00	
	020	/	/	Dépenses imprévues	129 132,00	
				TOTAL	0,00	0,00

Décision modificative 2-2019 - Fonctionnement						
Chapitre	Article	F°/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €	
011	615231	822	Entretien et réparation de la voirie	150 000,00		
012	6217	822	Personnel affecté	50 408,00		
013	6419	020	Remboursement sur rémunération		23 477,00	
70	70611	01	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		43 814,00	
73	73223	01	Fonds de péréquation des ressources communales		73 550,00	
74	74124	01	Dotations d'intercommunalité		13 163,00	
77	7788	413	Produits exceptionnels divers		46 404,00	
				TOTAL	200 408,00	200 408,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 102 : Finances – Demande de subvention exceptionnelle

Mme la Présidente expose :

La région Pays de la Loire et plus particulièrement la Sarthe a été choisie pour accueillir le 74^{ème} congrès électif de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits (FNPF) ; il se déroulera à chenu les 29 et 30/01/2020. Ce congrès réunira environ 250 personnes, des producteurs de fruits de toute la France mais également les décideurs locaux et nationaux ainsi que de nombreux journalistes spécialisés.

L'organisation de ce congrès permettra de mettre en avant la filière fruitière de la région et tout le dynamisme d'un département, d'une ville et des territoires du Sud de la Sarthe où la production fruitière représente une force économique incontournable en matière de chiffre d'affaires et d'emplois.

La soirée de gala se déroulera à Montval-sur-Loir.

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est sollicitée pour apporter sa participation financière à hauteur de 1200 € pour le financement de cet événementiel, en contrepartie d'apposition de logo, d'insertion d'encart publicitaire de la CCLLB sur ½ page intérieure du magazine du congrès et/ou d'introduire un objet promotionnel dans la mallette des congressistes.

Sur proposition de la Présidente et des Vice-Présidents :

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 € au profit de la FNPF dans les conditions indiquées en préambule ;

2. Offre la possibilité d'une gratuité des entrées à Carnuta suivant les modalités de la grille tarifaire arrêtée pour 2020 (gratuité « institutionnels ») ;
3. Précise que les crédits prévus au budget général – exercice 2020, sont suffisants pour couvrir cette demande exceptionnelle
4. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

(Adopté à la majorité : 1 contre – 1 abstention)

Délibération N° 2019 12 103 : Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'augmentation du temps de travail sollicitée au 1^{er} décembre 2019 (19/20^{ème}) pour un agent contractuel ayant la fonction d'enseignant spécialité « flûte traversière » – atelier technique vocale - formation musicale », recruté sur un poste à 8/20^{ème} selon le grade d'assistant d'enseignement artistique, et ce, suite à la démission de l'enseignant chargé de la formation musicale,

Vu la demande de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire assurant l'enseignement de la discipline « guitare classique » sur une base horaire hebdomadaire de 6/20^{ème} qui souhaite réduire son temps de travail de 1 h hebdomadaire ; Il n'assure plus cette heure d'enseignement et est dans l'impossibilité de réorganiser son temps de travail pour d'autres activités.

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu la proposition de faire évoluer le poste à 19/20^{ème} évoqué ci-dessus vers un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu la proposition d'évolution de la dénomination de 3 postes au sein des services techniques pour une meilleure mise en adéquation avec les fonctions réellement exercées (Poste de Responsables de Pôle « ingénierie technique », Poste de responsables de pôle «Bâtiments», poste de responsable service voirie),

Vu les mouvements de personnel affectant certains cadres d'emplois (démission, recrutement, mutation, fin de contrat ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe à la présente ;
2. Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois correspondants sont prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 104 : Aménagement de l'espace – Schéma régional des carrières – Avis de la CCLLB

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement de l'Espace expose :

Par courrier en date du 02 octobre 2019, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a consulté pour avis la CCLLB sur le projet consolidé de Schéma régional des carrières.

Celui-ci remplacera à compter du 1^{er} janvier 2020 l'actuel schéma départemental et constituera la déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale pour la gestion durable des matériaux de carrière de 2012.

Les objectifs, le cadre et les modalités de mise en œuvre du Schéma régional des carrières figurent à l'article R515-3 du code de l'Environnement.

Le schéma régional des carrières doit :

- être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et devra prendre en compte, une fois qu'il sera adopté, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- être élaboré après consultation du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD, en cours d'élaboration).

Les documents d'urbanisme locaux (schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) ou les cartes communales) devront prendre en compte les schémas régionaux des carrières dans un délai de trois ans à partir de sa publication (articles L131-2 et 131-7 du code de l'urbanisme).

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation de carrières doivent être compatibles avec le schéma régional des carrières, notamment ses orientations et mesures.

Quelle que soit sa localisation, tout projet d'ouverture ou d'extension de carrières est soumis à la législation sur les ICPE et devra étudier les incidences du projet sur l'environnement dont la prise en compte des dispositions du SDAGE et des SAGE.

Les enjeux environnementaux, agricoles et de prévention des risques du schéma sont déclinés en 3 niveaux :

Les projets d'ouverture ou d'extension de carrières devront prendre en compte la sensibilité des milieux selon les définitions des niveaux 0 à 2 ci-dessous.

Niveaux	Définition
Cas général	Quelle que soit sa localisation, tout projet d'ouverture ou d'extension de carrières est soumis à la législation sur les ICPE et devra étudier les incidences du projet sur l'environnement dont la prise en compte des dispositions du SDAGE et des SAGE.
Niveau 2 : Zones de vigilance	Cette classe comprend les espaces pour lesquelles une vigilance particulière est requise dans la conception du projet.
Niveau 1 : Zones de vigilance renforcée	Cette classe comprend les espaces présentant une sensibilité environnementale forte. La réglementation n'y interdit pas l'implantation ou l'extension de carrières. Toutefois, en raison de la sensibilité environnementale de ces zones, les carrières n'y seront autorisées que sous réserve de prescriptions réglementaires contraignantes les rendant compatibles avec les enjeux environnementaux identifiés
Niveau 0 : Zones d'interdiction d'exploitation de carrière	Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire qui, sous réserve des exceptions prévues par cette protection, a pour objet ou pour effet d'interdire l'exploitation de carrières. Les exceptions seront précisées.

Les zones d'interdiction s'appliquent notamment aux lits mineurs des cours d'eau et leurs abords ainsi **qu'aux Zones ayant subi une très forte extraction en lit majeur (définies par l'étude GIPEA) dont « le secteur dit de Marçon entre Château du Loir et La Chartre sur le Loir en Vallée du Loir (72) » ;**

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Emet un avis favorable ;
2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 105 : Développement économique – Mise à Jour du Plan de Financement Loir-Co-Work

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du Développement économique rappelle que par délibération du 7 Novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de la construction de l'espace Loir-Co-Work et autorisé la Présidente à déposer le permis de construire en conséquence.

Il a été annoncé que le plan de financement serait revu (dossier étudié en commission et en réunion des VP du 2/12/2019) et il a été demandé à l'architecte de faire des propositions techniques visant à abaisser le coût de construction afin d'être au plus près de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

Sur proposition de la Présidente et des Vice-Présidents,

***Le Conseil Communautaire,
Après avoir en délibéré :***

- 1. Approuve le plan de financement prévisionnel** pour la construction du nouvel espace Loir-Co-Work tel que présenté et figurant en annexe ;
- 2. Autorise** Mme la Présidente ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision et notamment pour la transmission de tout document complémentaire au dépôt des demandes de subventions au titre de la DETR, CTR 2020 et du Département.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 106 : Culture – SDEA - Avenant à la convention 2017-2019 - Année 2019 - entre le CD 72 et la CCLLB pour l'Ecole de Musique Intercommunale

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président à la culture rappelle que par délibération du 23/11/2017, le conseil communautaire a accepté les modalités de mise en œuvre du conventionnement proposé par le département dans le cadre du SDEA (Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique) pour la période 2017 à 2019 ; En contrepartie le Département a inscrit une autorisation d'engagement pour 2 années réparties en crédits de paiement comme suit :

* 38 000 € en 2017 et 38 000 € en 2018 ; un avenant d'ajustement était annoncé pour 2019, pour préciser le montant en fonction de l'avancée des réalisations.

Il est proposé d'accepter l'avenant proposé par le conseil départemental de la Sarthe maintenant les engagements financiers à 38 000 € pour l'année 2019 au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

***Le Conseil Communautaire,
Après avoir en délibéré :***

- 1. Approuve l'avenant pour l'année 2019, proposé par le conseil départemental de la Sarthe au titre du SDEA, tel qu'annexé ;**
- 2. Autorise** Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 107 : Culture – Carnuta – Conventions de partenariat avec de nouveaux partenaires

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président à la culture expose :

Dans l'objectif de développer l'offre touristique du territoire et de valoriser le patrimoine, Carnuta accueille tout au long de l'année des groupes enfants et adultes. Afin d'étoffer son offre, Carnuta souhaite mettre en place de nouveaux produits auprès de ce public et de leur proposer de passer une journée complète sur le territoire. Il est donc envisagé que les groupes scolaires puissent venir faire :

- 1.- Une animation à Carnuta et une sortie ornithologique avec M. Vaidie (aux prix et conditions figurant en annexe) ;
- 2.- Une animation à Carnuta et une visite guidée de la Rotonde ferroviaire à Montabon

Dans les deux cas, Carnuta est chargé de l'accueil et de l'organisation des visites avec les clients (renseignements, réservations, vente des billets au tarif unitaire fixé dans les arrêtés en vigueur au jour de la sortie ou de la réservation. Chaque année, un état des ventes sera effectué et Carnuta reversera aux 2 entités concernées la somme des entrées vendues correspondant aux visites guidées (sorties ornithologiques/Rotonde) au prix de 4€ par personne.

Le Conseil Communautaire, Après avoir en délibéré :

- 1. Approuve** la signature des conventions telles que présentées et proposées en annexes pour une durée de 3 ans à intervenir avec M. Frédéric VAIDIE et l'association RFVL ;
- 2. Autorise** Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 12 108 : Culture – Carnuta – Nouveau logo et identité visuelle

M. Gilles GANGLOFF, Vice-Président à la culture rappelle que dans le cadre de la préparation des 10 ans d'anniversaire de Carnuta, la commission culture avait retenu le principe de changement du logo ainsi que des différentes déclinaisons de l'identité visuelle.

Sur proposition du Vice-Président ainsi qu'avis favorable de la Présidente et des Vice-Présidents ;

Le Conseil Communautaire, Après avoir en délibéré :

- 1. Valide le choix du logo ainsi que les orientations des déclinaisons présentées pour la nouvelle identité visuelle ;**
- 2. Autorise** Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
19/11/2019	Câblage informatique – MSP Montval-sur-Loir – R ELEC	921,60 € HT*
22/11/2019	Achat de matériels et équipements – Nouvelle scénographie CARNUTA auprès de diverses entreprises : Thomann, Visunext, Gotronic, FVS et MPI Signalétique	14 838,53 € TTC
22/11/2019	Pose de rideaux acoustiques CARNUTA – AZUR SCENIC	4 861,08 € TTC
22/11/2019	Formation Office 365 – DELTA TECHNOLOGIES	4 320,00 € TTC
02/12/2019	Renouvellement Ligne de Trésorerie – Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	2 000 000 € maximum – EURIBOR 3 mois + taux 0,40% - Commission : 0,10%
02/12/2019	Conclusion des emprunts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la fibre : 195 903 € - Construction CLSH : 400 000 € - Construction EMI : 400 000 € Auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	Taux 0,69% - 15 ans - échéance annuelle Taux 0,85% - 20 ans - échéance semestrielle Taux 0,85% - 20 ans - échéance semestrielle

* les dépenses liées à la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)

2.- Calendrier budgétaire prévisionnel

Lundi 27/01 à 19 h 00	DOB 2020 Conseil Communautaire – Salle des récollets
Lundi 3/02 – 13h30/15h30	Commission des Finances – Salle RDC siège CCLLB
Jeudi 13/02 – 19 h00	Vote BP 2020 – Le Grand-Lucé

3.- Dates à retenir :

Conseil communautaire : Arrêt du PLUI : Lundi 13 janvier 2020 à 19h00 – Salle des Récollets

Vœux de la Communauté de **Communes** : 16 Janvier 2020 à 18h30 aux **Moulins** de Paillard.

Clôture de la séance : 20h00.